



DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales: decision 4-2023

OBJET : Demande de subvention Agence Nationale du Sport – Création d'un 5^{ème} court de tennis

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes,

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil Municipal, accordée au Maire du Muy par délibération n° 2020-17 du 22/06/2020,

Le Maire

DECIDE

De solliciter l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible auprès de l'Agence Nationale du Sport (A.N.S.) pour la création d'un 5^{ème} court de tennis.

La commune s'engage, toutefois, à prendre à sa charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût du projet HT	38 762.60 €
Subvention A.N.S. (80 %)	31 010.08 €
Autofinancement communal	7 752.52 €

Au Muy, le 20 mars 2023

Le Maire,

Mis en ligne sur le site ville-lemuy.fr

Le 24/03/2023

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230320-D-4-2023-AU
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023